

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 PREAMBULE

Ce document est établi conjointement par la SCI GDC propriétaire du Golf de la Cabre D'Or, la Société Golf Cabriès Développement exploitant du même golf et l'Association Sportive (ASGCO). Ce règlement peut être modifié en concert par les dirigeants de ces trois entités réunis en conseil à cet effet.

Objet : Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du Golf de la Cabre D'Or. Il a également pour objet de fixer les conditions et modalités d'agrément des nouveaux membres. Ce règlement s'impose aux personnes réglant leur abonnement annuel, à leurs invités et aux visiteurs.

Champs d'application : Le Règlement Intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence. Ce Règlement Intérieur concerne toutes les installations mises à disposition par le Club. Par installations, il faut entendre : le parcours, le practice, le putting-green, le club house, le parking et d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du Golf.

Art. 2 MEMBRES

2.1. Définition : Est réputé membre, toute personne ayant acquitté son abonnement au Golf de la Cabre D'Or et à l'ASGCO.

2.2. Admission : Un formulaire d'admission sera remis au candidat qui le retournera complété. Le Conseil d'Admission peut refuser l'admission d'un membre sans devoir en préciser les motifs; sa décision est sans appel. Le Conseil d'Admission est composé d'un représentant de la SCI GDC d'un représentant de la société d'exploitation Cabriès Golf Développement et un représentant de l'ASGCO.

Art. 4 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

4.1. Généralités

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux membres, à leurs invités et aux visiteurs golfeurs qui se sont acquittés de leurs droits de jeu, qui ont leur licence FFGOLF en cours de validité et qui ont au moins le niveau de la Carte Verte. A l'exception des accompagnateurs autorisés par l'Accueil, les non-golfeurs ne sont pas autorisés, pour des raisons de sécurité, à pénétrer dans l'enceinte du golf et du practice. L'ensemble des chemins reliant les trous font partie du parcours et sont donc de ce fait interdits à la promenade.

Les chiens, doivent être tenus en laisse.

La responsabilité du club est dégagée en cas de sinistre survenant à la suite du non respect du présent règlement.

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Une tenue correcte est exigée sur le parcours, le practice et dans le Club House. (voir annexe)

Loi anti tabac : respect décret 2025-582 du 27 juin 2025 concernant l'extension des interdictions à plusieurs nouveaux lieux dont les parcours de golf, pendant les heures d'ouverture.

4.2. Conditions d'accès au parcours

4.2.1 Préalables

1. Tout joueur s'engage à respecter les règles de l'étiquette du jeu de golf (voir annexe).
2. Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'Accueil **avant de prendre le départ** afin de s'informer des conditions du parcours.
3. Les invités et les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (Green Fees) à l'Accueil **avant** de s'engager sur le parcours.
4. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter et/ou de l'Accueil et pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment. Si un joueur se présente moins de 5 mn avant son heure de départ, le starter sera en droit de faire partir la partie suivante qui est prête, puis la partie tout juste à l'heure.
5. Les parties disposent entre le trou N°11 et le trou N° 12 d'un temps d'arrêt équivalent à un intervalle de départ, afin d'utiliser les diverses installations du Club House (toilettes, rafraîchissement, ravitaillement, etc.). Les parties utilisant ce temps d'arrêt gardent la priorité devant la partie suivante et ainsi de suite.
6. Les membres ont la possibilité de réserver jusqu'à 6 fois de suite sans limite de délai; tout abus de "no show" fera l'objet d'un rappel à l'ordre avant sanction qui sera prise par la commission de discipline.
7. Le personnel d'entretien est prioritaire sur le parcours.

4.2.2 Assurances

1. Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée à l'Accueil.
2. Les non-licenciés et les étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.
3. Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.
4. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
5. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'Accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

4.2.3 Autres

1. Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).
1. Les joueurs (membres, abonnés ou visiteurs) ne peuvent faire qu'un seul parcours 18 trous par jour.
2. Le starter ou l'Accueil est **seul habilité** à accorder un départ sur un trou autre que le départ du n° 1.
3. Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.
4. Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.
5. Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n° 1 sont prioritaires.
6. Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.
7. Toute partie distancée d'au moins un trou franc doit laisser le passage à la partie suivante.
8. Les parties de plus de 4 balles sont interdites.

4.3. Practice

1. Voir 4.1 « Conditions générales d'accès au parcours ».
2. L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice.
3. Il est interdit de ramasser des balles de practice pour l'entraînement.
4. Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice afin d'éviter des tirs croisés et des accidents.
5. Des jetons pour le distributeur de balles sont disponibles à l'Accueil.
6. Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.
7. Seul le Putting Green situé devant l'accueil pourra être utilisé par les visiteurs du practice.

4.4. Horaires.

Horaires Parcours : Les horaires d'utilisation du parcours sont fixés par la Direction du Golf de la Cabre d'Or. Ils peuvent être modifiés par la Direction du Golf selon les besoins dus à l'entretien des terrains, en cas de situation climatique exceptionnelle ou en cas de compétition.

Le Directeur est responsable de l'ouverture et de la fermeture du parcours et du practice sur avis du Green Keeper.

Horaires Practice : Les heures d'ouverture et de fermeture sont affichées au Club House et au practice. Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables, le Directeur en consultation avec le Green Keeper peut décider de sa fermeture temporaire ou de son utilisation restreinte.

4.5. Temps de Jeu – Référence – Jeu lent (voir annexe)

En cas de congestion sur le parcours, le starter ou le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (y compris le regroupement de parties).

4.6. Voiturettes ou engins assimilés

1. Seules les voiturettes électriques sont autorisées.
2. L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.
3. Le directeur du golf, après avis du Green Keeper, peut interdire la circulation de voiturette en dehors des routes afin de préserver le parcours.
4. Les personnes mineures et non titulaires du permis de conduire ne peuvent pas prendre le volant des voiturettes.
5. Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.
6. Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés à l'Accueil.
7. Les propriétaires de voiturettes doivent souscrire à une assurance multirisque pour voiturette de golf et feront l'objet d'une décharge de responsabilité en cas de problème.
8. Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiquées sur le parcours et la signalisation mise en place.

9. Le nombre de personnes et de sacs est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité, de sauvegarde du parcours et de rapidité du jeu.
10. Le non respect des règles d'utilisation et de circulation des voiturettes pourra entraîner une suspension provisoire du droit d'usage de la voiturette pour le membre contrevenant, après avis de la commission de discipline, et d'un retrait immédiat de la voiturette pour le visiteur ou l'invité d'un membre.
11. Les abonnés du golf, les membres et les visiteurs ne peuvent faire qu'un seul parcours 18 trous par jour.

Art. 5 COMPETITIONS

1. Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancient Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Française de Golf et des règles locales du Club.
2. L'Association Sportive, ci-après nommée « l'ASGCO », organise des compétitions en coordination avec la société Cabriès Golf Développement, ci après nommée CGD. De son côté, la SCI GDC tient informée l'ASGCO des manifestations qu'elle reçoit. Le calendrier des compétitions est préparé par CGD en coordination et avec l'ASGCO.
3. Les inscriptions aux compétitions se font exclusivement sur internet, via le logiciel ISP, réservé à cet effet.
4. Le logiciel d'inscriptions indique la formule de jeu, les heures de départ, le délai d'inscription et le prix du droit d'engagement. La clôture des inscriptions est fixée à l'avant-veille de la compétition, au plus tard à midi (12h00).
5. L'ordre des départs est décidé et affiché par l'organisateur la veille de la compétition à 15h00 au plus tard. Le tirage des départs, pour les compétitions individuelles, se fait aléatoirement dans l'ordre croissant des index des joueurs. Toute modification des départs après tirage est interdite.
6. Les droits d'engagement sont perçus à l'accueil avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment. Les droits sont dus à l'organisateur même lorsque le compétiteur ne se présente pas à son départ (forfait non annoncé). Toute récidive de "no show" pourra entraîner une suspension temporaire des compétitions ultérieures.
7. Les compétiteurs doivent se présenter au départ au moins 5 minutes à l'avance, sous peine de pénalités.
8. Les résultats sont proclamés et affichés au Club House après la fin de la compétition. Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la F.F.G.
9. Seuls le ou les gagnants présents à la remise des prix peuvent recevoir leur récompense.
10. Seuls les membres ayant acquitté leurs cotisations annuelles de membre du Club peuvent participer aux compétitions sauf si celles-ci sont ouvertes à leurs invités. Exception : les compétitions privées qui ne sont pas organisées par l'ASGCO.
11. Le golf de la Cabre d'Or a mis en place un système de « joueur référent » par partie consistant à responsabiliser les joueurs sur leur temps de jeu dans la partie dont il a la charge.

Le commissaire pourra avertir l'organisation sur des cas caractérisés de jeu lent afin de prendre toute sanction appropriée (pénalités, **invitations à relever la balle pour prendre le départ suivant**, ...). Chaque compétition peut faire l'objet de règles particulières validées par le Président de l'AGCO.

Art. 6 CLUB HOUSE et autres locaux

Le Golf de la Cabre d'Or n'est pas responsable, quelles que soient les circonstances, des vols, disparitions et destructions, de valeurs, espèces, bijoux, fourrures, sacs, contenus des vêtements et des sacs personnels laissés dans les vestiaires ou déposés ailleurs.

. Restaurant

Le bar et le restaurant appartenant à la société SCI GDC sont donnés en gérance et sont à disposition des membres. Le restaurateur doit veiller au bon respect du Règlement Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. En accord avec la société SCI GDC, il peut édicter des règles spécifiques propres à son activité.

Les chaussures de golf, préalablement nettoyées sont tolérées. Les chaussures à clous sont strictement interdites.

. Parking

Les places de parking sont réservées à la clientèle du Golf. Le stationnement est interdit à l'entrée du chemin et réglementé sur les places réservées aux personnes handicapées. La vitesse est limitée sur la route menant au golf ainsi que sur le parking.

Le parking à l'arrière du bungalow est exclusivement réservé à la Direction du golf et au personnel autorisé.

Art. 7 DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tous les membres s'engagent à observer strictement les règles établies et à les faire respecter par leurs enfants ou invités. Tout manquement à l'une quelconque des règles présentement établies, à l'éthique et à l'étiquette du golf en général et aux règles de la bienséance pourra faire l'objet d'observations et de sanctions.

Commission de Discipline.

La Commission de Discipline est composée du représentant légal de la SCI GDC, le président de la ASGCO ainsi que du Directeur du Golf. En cas d'absence, leurs représentants doivent être dûment mandatés pour cette fonction.

La Commission de Discipline a la faculté de suspendre provisoirement ou définitivement le bénéfice à l'abonnement de tout membre pour motif grave. La commission de discipline, le cas échéant, peut requérir des explications à l'intéressé. La décision de suspension provisoire ou définitive est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception ; elle est sans appel.

Annexe au Règlement Intérieur

A. Cette annexe reprend un ensemble de règles que tout joueur de golf est censé bien connaître et appliquer. L'application de certaines d'entre elles est si souvent défaillante que nous les rappelons en tout premier lieu.

En ce qui concerne la vitesse du jeu

1. S'efforcer de respecter le temps de jeu alloué pour 18 trous en conditions normales
 - 4 heures 00 pour les parties de 2 balles
 - 4 heures 15 pour les parties de 3 balles
 - 4 heures 30 pour les parties de 4 balles

2. Garder la distance avec la partie qui vous précède. Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous ! Si malgré tout, il s'établit un trou franc entre votre partie et celle qui la précède, laisser passer sans attendre **toute partie** qui vient au contact

3. Le parcours est à suivre dans l'ordre des trous 1 à 18. Aucune « coupure » n'est autorisée.

4. Le joueur isolé n'a aucune priorité. Il doit impérativement se tenir à une distance suffisante de la partie qui le précède et ne pas essayer de forcer le passage par son attitude.

5. Si le parcours est saturé devant vous, et que devant vous toutes les parties sont collées les unes aux autres, il ne sert à rien de laisser passer une partie, cela augmente le retard et ne fait que déplacer le problème. N'exercez donc jamais de pression sur la partie qui vous précède et qui est dans ce cas.

En cas de congestion sur le parcours, le starter et le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation, y compris le regroupement de parties et l'invitation à relever les balles pour aller au départ suivant. En toutes circonstances, les joueurs devront se conformer à l'invitation du commissaire pour porter remède à la congestion sur le parcours entraînée par le jeu lent.

En ce qui concerne la préservation du parcours

6. Chariots et voiturettes doivent rester loin du *green*, et stationner entre le *green* et le départ du trou suivant. **Ils doivent impérativement contourner les *greens* et leurs abords immédiats, et donc les *bunkers* de *green*.**

7. Les voiturettes doivent suivre strictement les prescriptions de circulation du jour: circulation sur les routes et rough seulement ou à 90° sur les *fairways*.

8. La qualité des *greens* dépend dans une large mesure du relèvement des marques laissées par les balles (*pitchs*). Surtout en hiver, il y a au moins autant de *pitchs* mal réparés que de *pitchs* non réparés du tout. Afin de ne laisser pratiquement aucune trace, le relève-*pitch* métallique est indispensable pour soulever avec soin une profondeur de l'ordre de 1 cm, en commençant assez loin à l'extérieur de la marque; n'aplatir qu'avec le dos du *putter*.

9. Les abonnés « voiturettes » à l'année ne peuvent faire qu'un seul parcours 18 trous par jour.

B. Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée sur le terrain et dans le Club House. Il est notamment interdit de jouer, en short (Bermuda accepté), survêtement, torse nu ou, pour les messieurs en T-shirts. Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours. Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, au parking et au club house

C. Autres rappels des mesures de préservation du parcours

- . **Chaussures** : Les chaussures à clous sont interdites.
- . **Terrain** : Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (*divots*) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai. Replacer tous les piquets et protections enlevés pour ne pas interférer avec un coup. Attention, un piquet blanc de hors-limites ne doit pas être déplacé.
- . **Départs** : Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.
- . **Green** : Les joueurs doivent replacer le drapeau avant de quitter le *green* et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec son *putter*. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le *green*. Ils ne doivent pas traîner les chaussures ou taper le *green* avec leur club.
- . **Bunker** : **Après avoir joué dans un *Bunker*, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du *Bunker*. Veillez à reposer le râteau de manière à intervenir le moins possible dans le jeu ultérieur. Ne pas replacer le râteau sur les pentes de sable et les fortes pentes d'herbe.**
- . **Entraînement** : L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours. Seuls les practices sont utilisés pour l'entraînement.

D. Autres rappels de l'étiquette

Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci. Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

1. Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précédent soient absolument hors d'atteinte.
2. Les joueurs doivent quitter le *green* dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score après avoir quitté les environs du *green*.
3. Les chariots doivent être placés en sortie du *Green* (en direction du prochain trou) quand les joueurs atteignent le *green*.
4. Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.
5. Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.